



Terre de talents

Jeunesse

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le 20 AOUT 2023
- affiché en mairie le 20 AOUT 2023
- notifié le 20 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2023/354**

**Objet : Permanences de l'Info Jeunes des Ulis au LYCEE DE L'ESSOURIAU, année scolaire 2023/2024**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le LYCEE DE L'ESSOURIAU ;

Considérant que le service Jeunesse de la Commune propose, dans le cadre de ses objectifs de réussite éducative et de préparation à l'insertion socio-professionnelle, des actions destinées aux jeunes ulissiens à partir de 11 ans ayant pour but de renforcer et compléter l'offre éducative existante sur la ville, tout au long de l'année scolaire ;

Considérant que le LYCEE DE L'ESSOURIAU accueille, en parallèle, une majorité d'élèves ulissiens en son sein, auprès desquels le service Jeunesse peut diffuser l'information relative à sa programmation et ses dispositifs ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le service Jeunesse propose d'animer, entre chaque période de vacances scolaires, une permanence le mardi au LYCEE DE L'ESSOURIAU lycée, visant à informer sur les différents dispositifs qui concernent les jeunes (stages, bourses, jobs...) ;

Considérant que ces permanences sont ouvertes aux élèves du lycée, dans un espace réservé à cet effet, du 17 octobre 2023 au 24 mai 2024, de 10h à 12h ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer une convention avec le LYCEE DE L'ESSOURIAU, sis Avenue de Dordogne aux ULIS (91940), pour la mise en place d'une permanence au sein du lycée, visant à informer les jeunes sur les différents dispositifs existants, dans un espace réservé à cet effet, le mardi, entre chaque période de vacances scolaires, de 10h à 12h, du 17 octobre 2023 au 24 mai 2024.

**Article 2**

De dire que le partenariat est consenti à titre gracieux.

**Article 3**

Les conditions de cette intervention sont précisées dans la convention.

**Article 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 21 août 2023

Pour le Maire absent,  
Koko MENSAH  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MUNICIPALITE DE LES ULIS' and 'ESS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.